

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 12 AVRIL 2016 À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Siège no 1 -	M. Jean Comtois, conseiller
Siège no 2 -	M <sup>me</sup> Kathleen Otis, conseillère
Siège no 3 -	M <sup>me</sup> Isabelle Lacasse, conseillère
Siège no 4 -	M <sup>me</sup> Chantal Lehoux, conseillère
Siège no 5 -	M <sup>me</sup> Martine Guilbault, conseillère
Siège no 6 -	M. Jean Gagnon, conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

M. Christian Schryburt, directeur général  
Me Sylvie Trahan, greffière

**Formant quorum** de ce conseil sous la présidence de madame la mairesse, Lynn Dionne.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19 h 00.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2016-04-55 Adoption de l'ordre du jour**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
**APPUYÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

**2016-04-56 Approbation du procès verbal de la séance du 8 mars 2016**

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance du 8 mars 2016 a été dressé et transcrit dans le livre de la ville par la greffière;

**ATTENDU QUE** ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance du 8 mars 2016 a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du 8 mars 2016 soit adopté tel que présenté.

## 4. PRÉSENTATION DES COMPTES

### 4.1

#### 2016-04-57 **Approbation des comptes payés et à payer du mois de mars 2016**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement n°217* et ses amendements *dégrant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 12 avril 2016;

**ATTENDU QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de février 2016;

*M. Jean Comtois, président de la Commission des finances, informe les membres du conseil que M<sup>me</sup> Martine Guilbault, vice-présidente de la commission de finances, M. Jean Gagnon, conseiller, et lui-même ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé forme;*

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois  
**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 12 avril 2016 totalisant la somme de 212 042,02 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 mars 2016 au 12 avril 2016, pour un montant de 1 070 092,36 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-28.*

## 5. COMITÉ ET COMMISSIONS

### 5.1

#### 2016-04-58 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 29 mars 2016**

**ATTENDU QUE** le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 29 mars 2016;

*M<sup>me</sup> Kathleen Otis, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de mars 2016.*

- *Deux (2) plans de nouvelles constructions ont été présentés pour une valeur de 1 622 000\$;*
- *Deux plans d'amélioration locale ont été présentés pour une valeur de 107 000\$;*
- *Une dérogation mineure a été recommandée pour le 15, place de Dieuze;*

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
**APPUYÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 29 mars 2016 soit approuvé tel que présenté.

## **6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

### **6.1**

#### **2016-04-59 AVIS DE MOTION – Règlement 223-1 remplaçant le « Règlement 223 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine »**

Avis de motion est, par la présente, donné par M<sup>me</sup> Kathleen Otis, conseillère, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement 223-1 remplaçant le « Règlement 223 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine », sera proposée.

### **6.2**

#### **2016-04-60 AVIS DE MOTION – Règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Jean Gagnon, conseiller, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine, sera proposée.

### **6.3**

#### **2016-04-61 AVIS DE MOTION – Règlement 230-9 modifiant le « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié » concernant l'interdiction de fumer dans les parcs et les lieux publics**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Jean Comtois, conseiller, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement 230-9 modifiant le « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié » concernant l'interdiction de fumer dans les parcs et les lieux publics, sera proposée.

## **7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

## **8. RÉOLUTIONS**

### **8.1 Direction générale**

#### **8.1**

#### **2016-04-62 Nomination des conseillères et conseillers délégués – Organismes régionaux, comités et commissions**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la nomination des membres du conseil qui siègeront au sein des différents comités et différentes commissions de la ville ;

**ATTENDU QU'**en outre, le conseil désire procéder à la nomination des membres du conseil chargés de représenter la ville au sein des différents organismes régionaux ;

**CONSIDÉRANT** l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* énonçant que le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant, et ce, pour la période qu'il détermine ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
**APPUYÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE DÉLÉGUER** les conseillers suivants pour agir selon les champs d'activités ci-après énumérés:

<b>Champs d'activités et délégués</b>	
<b>Champs d'activité</b>	<b>Délégué</b>
Environnement et développement durable	Kathleen Otis Chantal Lehoux (substitut)
Communications	Isabelle Lacasse Martine Guilbault (substitut)
Sécurité publique	Jean Gagnon Kathleen Otis (substitut)
Délégué aux mesures d'urgence / art 43 <i>Loi sur la sécurité civile</i>	Mairesse
	Jean Gagnon, délégué (art. 43 de la <i>Loi sur la sécurité civile</i> - pour agir à la place du maire suppléant en cas d'absence ou d'empêchement de la mairesse)
Loisirs et sports	Martine Guilbault Jean Comtois (substitut)
Arts et culture	Chantal Lehoux Isabelle Lacasse (substitut)
Famille, jeunesse et politique familiale	Isabelle Lacasse Martine Guilbault (substitut)
Événements spéciaux	Isabelle Lacasse, présidente Jean Comtois, vice-président

**DE NOMMER** les conseillers suivants pour représenter la ville au sein des différents organismes régionaux :

<b>Organismes régionaux</b>	
Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine	1 <sup>er</sup> mars 2016 au 31 juillet 2016 : Chantal Lehoux, représentante Martine Guilbault, représentante substitut  1 <sup>er</sup> août 2016 au 31 décembre 2016 : Kathleen Otis, représentante Chantal Lehoux, représentante substitut  1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mai 2017 : Isabelle Lacasse, représentante Kathleen Otis, représentante substitut  1 <sup>er</sup> juin 2017 au 5 novembre 2017 : Martine Guilbault, représentante Isabelle Lacasse, représentante substitut
Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville	Jean Gagnon, représentant Kathleen Otis, substitut
Société de développement économique Thérèse-De Blainville (CLD - SODET)	Jean Gagnon, administrateur
CIT Laurentides	Kathleen Otis, représentante Jean Gagnon, représentant substitut

MRC Thérèse-De-Blainville	Le maire suppléant en titre, représentant substitut
Odyscène	Chantal Lehoux, représentante
Tricentris	Kathleen Otis, représentante

**DE NOMMER** les conseillers suivants pour siéger au sein des comités et commissions ci-après identifiés :

<b>Comités</b>	
Comité consultatif d'urbanisme	Kathleen Otis, vice-présidente Chantal Lehoux, vice-présidente Isabelle Lacasse, vice-présidente
Comité MADA	Martine Guilbault

<b>Commissions</b>	
Commission des finances	Jean Comtois, président Jean Gagnon, vice-président Lynn Dionne, vice-présidente Martine Guilbault, substitut
Commission des ressources humaines	Lynn Dionne, présidente Jean Gagnon, vice-président Jean Comtois, vice-président

**DE NOMMER** les conseillers suivants afin de remplir la fonction de maire suppléant pour les périodes ci-après déterminées :

<b>Maire suppléant</b>	
1 <sup>er</sup> mars 2016 au 30 juin 2016	Martine Guilbault
1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 31 octobre 2016	Chantal Lehoux
1 <sup>er</sup> novembre 2016 au 28 février 2017	Kathleen Otis
1 <sup>er</sup> mars 2017 au 30 juin 2017	Jean Comtois
1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 5 novembre 2017	Isabelle Lacasse

### 8.3 Direction des finances et trésorerie

2016-06-63

#### **MODIFICATION – Source de financement – Dépenses de rénovation de la Maison Garth**

**CONSIDÉRANT** que lors de l'adjudication du contrat à Beauprés Michaud et associés, architectes (réf : résolution 2013-07-177), la source de financement était le règlement d'emprunt B-287;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'adjudication du contrat à Construction Doverco inc. (réf : résolution 2014-10-191), la source de financement était le règlement d'emprunt B-287-1;

**CONSIDÉRANT** que la résolution 2014-12-256 affectait 1 400 000 \$ comme source de financement au projet de rénovation du domaine Garth;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont presque terminés, il est opportun d'affecter le surplus affecté pour les paiements faits aux deux (2) fournisseurs et ainsi, de modifier la source de financement, pour un montant maximum de 883 670 \$;

**CONSIDÉRANT** la réception de l'acceptation provisoire des travaux par l'architecte en mars 2016 au service des finances;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois

**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE MODIFIER** la source de financement d'une partie des dépenses de rénovation du domaine Garth en affectant le surplus affecté pour un montant maximum de 883 670 \$;

**D'AUTORISER** la trésorerie à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 22-100-09-701.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-26.*

#### **8.4 Direction du développement durable**

**2016-04-64**

#### **DÉROGATIONS MINEURES – 69, boulevard De Gaulle et 10, rue de Châtillon**

**CONSIDÉRANT** les demandes de dérogations mineures transmises au Comité consultatif d'urbanisme de la ville relativement aux propriétés situées au 69, boulevard De Gaulle et 10, rue de Châtillon, en la Ville de Lorraine;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.2.4 du règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis au conseil et ce, en date du 8 mars 2016, selon lequel il y aurait lieu d'accorder les demandes de dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.2.5 du règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures, la greffière a fait publier un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure dans le journal *Nord Info*, et ce, en date du 12 mars 2016;

*Madame la mairesse explique pour le bénéfice des conseillers, ainsi que des personnes présentes à la présente séance, la nature et les effets de ces demandes de dérogations mineures.*

**EN CONSÉQUENCE, APRÈS AVOIR DONNÉ L'OPPORTUNITÉ À TOUT INTÉRESSÉ DE SE FAIRE ENTENDRE, AUCUN COMMENTAIRE N'ÉTANT ÉMIS,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

**APPUYÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ACCORDER** la dérogation mineure pour l'immeuble sis au 69, boulevard De Gaulle, ayant pour but de permettre que la marge latérale minimale soit portée à 1,77 mètres au lieu de 2 mètres et que le total minimal des marges latérales soit porté à 4,21 mètres au lieu de 6 mètres. Ces marges sont requises par la réglementation d'urbanisme de la ville et sont calculées en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

**DE PERMETTRE** ainsi une réduction de la marge latérale minimale et du total minimal des marges latérales;

**D'ACCORDER** la dérogation mineure pour l'immeuble sis au 10, rue de Châtillon, ayant pour but de permettre que la marge avant minimale soit portée à 7,32 mètres au lieu de 7,60 mètres, requise par la réglementation d'urbanisme de la ville et calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

DE PERMETTRE ainsi une réduction de la marge avant minimale.

2016-04-65

**ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – Fourniture et installation de modules de jeux Parcs (3): Rambervilliers, Épinettes et Morhange – Surplus affecté**

**ATTENDU QUE** le 7 mars 2016, la Ville de Lorraine procédait à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de modules de jeux pour les parcs Rambervillier, Épinettes et Morhange;

**ATTENDU QUE** cette demande de soumissions est effectuée conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** trois (3) entreprises ont déposé leur soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions;

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
ABC Récréation	89 962,19 \$
<b>Techsport</b>	<b>84 955,03 \$</b>
Tessier Récréo-Parc	89 986,23 \$

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'évaluation de ces soumissions par le comité de sélection, la soumission déposée par la compagnie **Techsport** est la soumission conforme ayant reçu le meilleur pointage;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection d'adjuger le contrat concerné au soumissionnaire conforme ayant reçu le meilleur pointage soit, la compagnie **Techsport** pour la somme de 84 955,03 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois

**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADJUGER** le contrat relatif à la fourniture et l'installation de modules de jeux pour les parcs Rambervillier, Épinettes et Morhange à la compagnie **Techsport** pour la somme de 84 955,03 \$ taxes incluses;

**QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat entre la ville et la compagnie **Techsport**;

**QUE** sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de cette acquisition sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence d'une somme de 84 955,03 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même le surplus affecté.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-27.*

2016-04-66

**ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – Nettoyage du réseau d'égout sanitaire 2016-2017 avec deux (2) options de renouvellement d'un an pour 2018 et 2019**

**ATTENDU QUE** le 18 mars 2016, Ville de Lorraine procédait à une demande de soumissions publiques concernant le nettoyage du réseau d'égout sanitaire pour les années 2016 et 2017, avec deux (2) options de renouvellement d'un an pour 2018 et 2019;

**ATTENDU QUE** six (6) compagnies ont déposé leur soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions;

Soumissionnaire	Prix soumissionnés (taxes incluses)		
	2016	2017	TOTAL
ABC Environnement inc.	22 420,13 \$	28 283,85 \$	50 703,98 \$
Aquaréhab (Canada) inc.	66 800,48 \$	83 310,89 \$	150 111,36 \$
<b>Beauregard fosses septiques Ltée</b>	<b>20 974,52 \$</b>	<b>26 096,70 \$</b>	<b>47 067,78 \$</b>
Qualinet Environnement inc.	30 164,84 \$	39 326,05 \$	69 490,89 \$
Kelly Sani-Vac inc.	35 550,27 \$	45 162,18 \$	80 712,45 \$
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	75 547,77 \$	97 512,60 \$	173 060,37 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'étude et l'analyse de cette soumission par le directeur du Service du développement durable, celle-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par la compagnie **Beauregard fosses septiques Ltée** au montant de 47 067,78 \$ taxes incluses est la plus basse soumission conforme reçue;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur du Service du développement durable et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse  
**APPUYÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long;

**D'ADJUGER** le contrat relatif au nettoyage du réseau d'égout sanitaire pour les années 2016 et 2017, avec deux (2) options de renouvellement d'un an pour 2018 et 2019, à la compagnie **Beauregard fosses septiques Ltée**, pour la somme de 47 067,78 \$ taxes incluses;

**QUE** le contenu du cahier des charges du deuxième appel d'offres, de la soumission et des documents afférents constituent le contrat entre la ville et **Beauregard fosses septiques Ltée**;

**QUE** sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement des travaux sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence d'une somme de 47 067,78 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-415-00-521.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-29.*

2016-04-67

**ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – Nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire par caméra conventionnelle - Bassin Aigremont**

**ATTENDU QUE** le 18 mars 2016, Ville de Lorraine procédait à une demande de soumissions publiques concernant le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire par caméra conventionnelle du bassin Aigremont;

**ATTENDU QUE** neuf (9) compagnies ont déposé leur soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions;



Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
ABC Environnement inc.	19 258,31 \$
AGI Environnement inc.	24 207,99 \$
Aquaréhab (Canada) inc.	20 040,14 \$
Beauregard fosses septiques ltée	18 039,58 \$
Les Entreprises Jallex inc.	22 984,65 \$
Le Groupe ADE	34 392,47 \$
Kelly Sani-Vac inc.	25 898,12 \$
<b>Services Infraspéc inc.</b>	<b>17 765,95 \$</b>
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	21 602,65 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'étude et l'analyse de cette soumission par le directeur du Service du développement durable, celle-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par la compagnie **Services Infraspéc inc.** au montant de 17 765,95 \$ taxes incluses est la plus basse soumission conforme reçue;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur du Service du développement durable et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

**APPUYÉ** par le conseiller : Jean Gagnon

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long;

**D'ADJUGER** le contrat relatif au nettoyage et à l'inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire par caméra conventionnelle du bassin Aigremont, à la compagnie **Services Infraspéc inc.**, pour la somme de 17 765,95 \$ taxes incluses;

**QUE** le contenu du cahier des charges du deuxième appel d'offres, de la soumission et des documents afférents constituent le contrat entre la ville et **Services Infraspéc inc.**;

**QUE** sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement des travaux sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence d'une somme de 17 765,95 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-199-00-413.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-30.*

**2016-04-68      AUTORISATION – Règlement hors cour – Bris de clôture – 23, place de Laferté**

**ATTENDU QUE** le 15 mars 2016, la Ville de Lorraine recevait une réclamation de la part d'un des propriétaires du 23, place de Laferté, suite à la chute d'un arbre appartenant à la ville et causant des dommages à sa clôture;

**ATTENDU QU'**un règlement hors cour est intervenu entre les parties dans ce dossier portant le numéro C2016-06;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur du Service du développement durable et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse

**APPUYÉ** par le conseiller : Jean Gagnon

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE ET D'ENTÉRINER** le règlement hors cour obtenu, dont une quittance totale et finale, pour un montant maximum total et final de 402,41 \$ taxes incluses, représentant le coût des réparations nécessaires à la clôture, le tout, sans admission de responsabilité;

**D'AUTORISER** le directeur général, la greffière ou l'assistante greffière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

**D'AUTORISER** la trésorerie à émettre un chèque au montant de 402,41 \$ à l'ordre de M<sup>me</sup> Nathalie Monarque et de M. Robert Laforest, le tout, conditionnel à l'obtention d'une quittance totale et finale et sans admission de responsabilité de la Ville de Lorraine;

**D'AUTORISER** la trésorerie à imputer la somme de 402,41 \$ à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-191-00-995.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-24.*

## **8.5 Direction des loisirs et de la culture**

**2016-04-69**

### **AUTORISATION ACQUISITION – Praticables (scène portative) pour spectacle intérieur et extérieur – Surplus non affecté**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil juge opportun de faire l'acquisition de praticables (scène portative) pour spectacles intérieur et extérieur;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de financer cette acquisition à même le surplus non affecté ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de culture et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;

**D'AUTORISER** la trésorerie à imputer les frais d'acquisition de praticables (scène portative) au montant de 8 675 \$ taxes incluses, à même le surplus non affecté;

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-25.*

**2016-04-70**

### **AUTORISATION SIGNATURE – Demande de subvention – « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'année 2016-2017**

**ATTENDU QUE** le Ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux projets intitulé « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lorraine a déposé une telle demande auprès du ministère de la Culture et des Communications;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la signature d'une convention avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec afin d'obtenir le versement de la subvention;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la directrice du Service des finances et trésorière ainsi que la chef de service, bibliothèque, à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de la convention concernant la demande d'aide aux projets intitulée « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'année 2016-2017.

2016-04-71

**ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – Ouverture et fermeture de la piscine municipale, saisons 2016 à 2018**

**ATTENDU QUE** le 16 mars 2016, la Ville de Lorraine procédait à un appel d'offres sur invitation pour l'ouverture et la fermeture de la piscine municipale pour les saisons 2016 à 2018;

**ATTENDU QUE** deux (2) compagnies ont déposé leur soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions;

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)			
	2016	2017	2018	Total (3 ans)
Val-Mar (*Excluant l'ouverture du bâtiment)	6 639,81 \$	6 973,23 \$	7 323,91 \$	20 936,95 \$
<b>Piscine et Spa Godmaire</b>	<b>6 898,50 \$</b>	<b>6 898,50 \$</b>	<b>6 898,50 \$</b>	<b>20 695,50 \$</b>

Taux horaire en prix séparé exclu :

	2016	2017	2018
Val-Mar	201,21 \$ / h	212,70 \$ / h	224,20 \$ / h
<b>Piscine et Spa Godmaire</b>	<b>103,48 \$ / h</b>	<b>103,48 \$ / h</b>	<b>103,48 \$ / h</b>

Remplacement des trois (3) pompes doseuses électronique :

	2016 (taxes incluses)
Val-Mar	3 046,84 \$
<b>Piscine et Spa Godmaire</b>	<b>2 299,50 \$</b>

**ATTENDU QUE** suite à l'étude et l'analyse de ces soumissions par la directrice du Service des loisirs et de la culture, celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par **Piscine et Spa Godmaire** est la plus basse soumission conforme reçue;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois  
**APPUYÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADJUGER** le contrat relatif à l'ouverture et la fermeture de la piscine municipale pour les saisons 2016 à 2018, de même que le remplacement des pompes doseuses, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Piscine et Spa Godmaire**, pour la somme de 20 695,50 \$ taxes incluses pour l'ouverture et la fermeture de la piscine, 2 299,50 \$ taxes incluses pour le remplacement des pompes doseuses, le tout, pour un total de 22 295 \$ taxes incluses et à un taux horaire de 103,48 \$/h pour tout travaux supplémentaire pour les trois (3) années du contrat ;

**QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat entre la ville et **Piscine et Spa Godmaire**;

**QUE** sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement des travaux sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence d'une somme de 22 295 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-742-00-522.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-23.*

2016-04-72

**ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – Peinture piscine et pataugeoire avec option de remplacement des joints de dilatation – Surplus non affecté**

**ATTENDU QUE** le 16 mars 2016, la Ville de Lorraine procédait à un appel d'offres sur invitation pour la peinture de la piscine et de la pataugeoire avec option de remplacement des joints de dilatation;

**ATTENDU QUE** trois (3) compagnies ont déposé leur soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions;

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)	
	Peinture	Joints
<b>Ateliers Sodablast Québec inc.</b>	<b>20 373,57 \$</b>	<b>7 157,19 \$</b>
Val-Mar	28 036,65 \$	11 342,28 \$
Piscine et spa Posséidon	25 869,38 \$	10 387,99 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'étude et l'analyse de ces soumissions par la directrice du Service des loisirs et de la culture, celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par **Ateliers Sodablast Québec inc.** est la plus basse soumission conforme reçue;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

**APPUYÉ** par le conseiller : Jean Comtois

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADJUGER** le contrat relatif à la peinture de la piscine et de la pataugeoire avec option de remplacement des joints de dilatation, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Ateliers Sodablast Québec inc.**, pour la somme de 20 373,57 \$ taxes incluses pour la peinture de la piscine et de la pataugeoire et 7 157,19 \$ taxes incluses pour le remplacement des joints de dilatation, le tout, pour un total de 27 530,76 \$ taxes incluses ;

**QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat entre la ville et **Ateliers Sodablast Québec inc.**;

**QUE** sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement des travaux sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence d'une somme de 27 530,76 \$ taxes incluses ;

**D'AUTORISER** la trésorerie à imputer la somme de 15 000 \$ à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-742-00-522 et le montant excédent, soit la somme de 12 530,76 \$ à même le surplus non affecté.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-22.*

## 8.6 Direction des services juridiques et du greffe

### 2016-04-73 **Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires – M<sup>me</sup> la Mairesse Lynn Dionne, M<sup>me</sup> Isabelle Lacasse et M. Jean Gagnon – article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités***

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il est procédé au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de M<sup>me</sup> la mairesse Lynn Dionne, M<sup>me</sup> Isabelle Lacasse et M. Jean Gagnon.

### 2016-04-74 **Remplacement des articles 5 et 6 – Règlement d'emprunt B-276 – Place de Liverdun**

**CONSIDÉRANT** la demande de modifications du Règlement d'emprunt B-276 par le MAMOT ;

**CONSIDÉRANT** l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Gagnon

**APPUYÉ** par le conseiller : Jean Comtois

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** soit remplacer les articles 5 et 6 du « Règlement B-276 pourvoyant aux honoraires professionnels et décrétant l'exécution des travaux d'installation et d'enfouissement d'utilité publique, du réseau routier, des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux sur les lots de rue de la place de Liverdun et décrétant un emprunt de 591 000,00\$ et pour pourvoir à ces travaux », pour qu'ils se lisent dorénavant comme suit:

#### **ARTICLE 5 : Compensation pour un montant égal**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe "B" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

#### **ARTICLE 6 : Paiement comptant**

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 5.

Le paiement doit être effectué avant toute émission d'obligations totale ou partielle ou lors de chaque renouvellement des émissions d'obligations. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. »

## 8.7 Sécurité publique

### 2016-04-75 **APPROBATION – Règlement E-4 décrétant l’acquisition d’équipements dans le cadre de la mise en place de divers projets technologiques**

**ATTENDU QUE** le 16 mars 2016, la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (« la Régie ») a adopté le règlement d’emprunt n° E-4 : décrétant l’acquisition d’équipements dans le cadre de la mise en place de divers projets technologiques;

**ATTENDU QUE** conformément à l’article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, tout règlement d’emprunt adopté par la Régie doit être approuvé par les villes membres;

**ATTENDU QUE** le règlement d’emprunt n° E-4 a été présenté aux membres du conseil municipal pour approbation;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

**APPUYÉ** par le conseiller : Jean Gagnon

et **RÉSOLU** à l’unanimité,

**D’APPROUVER** le règlement d’emprunt n° E-4 : décrétant l’acquisition d’équipements dans le cadre de la mise en place de divers projets technologiques, tel que présenté.

## 9. **RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D’APPUI**

### 9.1

#### 2016-04-76 **MOTION DE FÉLICITATIONS – M. Jean Penner – Nomination personnalité de l’année 2015 – Chambre de commerce Bois-des-Filion/Lorraine**

Il est **PROPOSÉ**

et **RÉSOLU** à l’unanimité,

Le conseil adresse une motion de félicitations à M. Jean Penner, président de la chorale Les Chanteurs de Lorraine, pour sa nomination à titre de « **Personnalité de l’année 2015** » par la Chambre de commerce Bois-des-Filion/Lorraine.

### 9.2

#### 2016-04-77 **AUTORISATION – Inscription et participation – M<sup>me</sup> la mairesse Lynn Dionne et M. Jean Gagnon – Assises annuelles 2016 – Union des municipalités du Québec**

**ATTENDU QUE** l’Union des municipalités du Québec tiendra ses assises annuelles les 12 et 13 mai 2016 au Centre des congrès de Québec;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> la mairesse Lynn Dionne et M. Jean Gagnon ont exprimé leur désir d’assister à ces assises annuelles;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

**APPUYÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse

et **RÉSOLU** à l’unanimité,

**D’AUTORISER** M<sup>me</sup> la mairesse Lynn Dionne et M. Jean Gagnon, à s’inscrire et à participer aux Assises annuelles 2016 organisées par l’Union des municipalités du Québec les 12 et 13 mai 2016 au Centre des congrès de Québec;

**QU’**à cet égard, M<sup>me</sup> la mairesse Lynn Dionne et M. Jean Gagnon soient autorisés à dépenser jusqu’à concurrence d’une somme de 1 500 \$ chacun à titre de frais inhérents à cette activité, à ce montant s’ajoutent les frais d’inscription;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement de l'inscription requise et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-110-00-493;

**D'AUTORISER** la trésorerie à verser à M<sup>me</sup> la mairesse Lynn Dionne et M. Jean Gagnon le remboursement des dépenses inhérentes réellement encourues sur présentation des pièces justificatives et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-110-00-493.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-31.*

### 9.3

2016-04-78

**AUTORISATION – Inscription et participation – M<sup>me</sup> la mairesse Dionne et M<sup>me</sup> Isabelle Lacasse – Formation sur la communication avec les médias et avec les citoyens – Fédération Québécoise des municipalités**

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des municipalités tiendra une formation sur la communication avec les médias et avec les citoyens le 14 mai 2016 à Saint-Sauveur;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> la mairesse Lynn Dionne et M<sup>me</sup> Isabelle Lacasse ont exprimé leur désir d'assister à cette formation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux

**APPUYÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** M<sup>me</sup> la mairesse Lynn Dionne et M<sup>me</sup> Isabelle Lacasse, à s'inscrire et à participer à la formation sur la communication avec les médias et avec les citoyens organisées par la Fédération Québécoise des municipalités le 14 mai 2016 à Saint-Sauveur;

**QU'**à cet égard, M<sup>me</sup> la mairesse Lynn Dionne et M<sup>me</sup> Isabelle Lacasse soient autorisées à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de 50 \$ chacune à titre de frais inhérents à cette activité, à ce montant s'ajoutent les frais d'inscription;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement de l'inscription requise et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-160-00-413;

**D'AUTORISER** la trésorerie à verser à M<sup>me</sup> la mairesse Lynn Dionne et M<sup>me</sup> Isabelle Lacasse le remboursement des dépenses inhérentes réellement encourues sur présentation des pièces justificatives et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-110-00-493.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-32.*

10. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2016-04-79 *L'ordre du jour étant épuisé,*

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux  
**APPUYÉ** par la conseillère : Kathleen Otis  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée.

*Il est 19 h 25.*

---

**LYNN DIONNE, MAIRESSE SUPPLÉANTE**

---

**SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE**